

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 64/2023  
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MANIFESTATION DÉNOMMÉE  
« CINEMA PLEIN AIR »

Vendredi 11 aout 2023 et Vendredi 25 Aout 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Service Evénementiel en date du 31 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le Service Evénementiel, représenté par Monsieur GASNIER Franck, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable le Vendredi 11 Aout 2023 à 17h00 au Samedi 12 Aout 2023 à 1h00 et le Vendredi 25 aout 2023 à 17h00 au Samedi 26 Aout 2023 à 1h00 au Terrain de la Tourre – 06510 CARROS pour la manifestation dénommée «Cinéma Plein Air».

➤ Occupation du domaine public :

Vendredi 11 Aout 2023 à 17h00 au Samedi 12 Aout 2023 à 1h00

Vendredi 25 Aout 2023 à 17h00 au Samedi 26 Aout 2023 à 1h00

➤ Ouverture de la manifestation au public :

Vendredi 11 Aout 2023 de 20h30 à 00h00

Vendredi 25 Aout 2023 de 20h30 à 00h00

Article 2 :

Le Service Événementiel prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

Article 3 :

Le Service Événementiel, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

Article 5 :

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 :

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

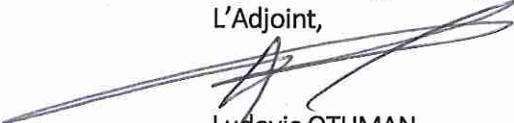
Article 8:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 5 Juillet 2023



Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,

  
Ludovic OTHMAN